

Règlement du jeu

« CHASSE AU TRESOR EN MENEZ-HOM ATLANTIQUE »

11^{ème} édition

Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique

du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024

L'organisateur du concours JEU-CONCOURS GRATUIT et SANS OBLIGATION D'ACHAT dénommé « Chasse au trésor en Menez-Hom Atlantique – 11^{ème} édition » est :

L'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique

Siège : 9 rue Camille Danguillaume CS 60043 – 29150 CHATEAULIN - N° Siret : 844 684 555 000 15 – APE : 7990 Z

Tél : 02 98 81 27 37 - Mail : info@mha-tourisme.com.

L'Office de Tourisme est propriétaire du site web « www.menezhom-atlantique.bzh ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 1 : L'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Chasse au Trésor en Menez-Hom Atlantique – 11^{ème} édition » du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024 à minuit, qui se compose de 17 énigmes à découvrir sur les 17 communes du territoire de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Article 2 : Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, à partir de 7 ans, sans condition de nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse comprise, hors DOM-TOM) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise, hors DOM-TOM), à l'exclusion des membres du comité de direction et du personnel de l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique.

Pour les mineurs, la participation au présent concours est soumise à l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal. Si l'autorisation parentale, présente sur le bulletin de participation, n'est pas dûment remplie et signée, le bulletin de participation sera considéré comme nul. La participation à ce concours est gratuite et entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

MODALITES DE PARTICIPATION

Article 3 : Les bulletins de participation au jeu-concours sont disponibles, gratuitement, sur simple demande ou en libre-service, dans les 5 bureaux de l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique : Châteaulin, Pleyben, Plomodiern, Plonévez-Porzay et Saint-Nic aux heures et jours d'ouverture (voir article 6 ci-dessous) et aussi en téléchargement sur le site internet de l'Office de Tourisme : www.menezhom-atlantique.bzh sur la page dédiée à ce jeu-concours « chasse au trésor ».

Article 4 : Pour participer au jeu-concours, le participant doit répondre au minimum à 10 questions sur les 17 questions suivantes :

CAST

Non loin de l'église du bourg, deux jeunes filles indiquent un lieu sur le pan d'une maison. Quel est ce lieu ?

CHATEAULIN

Quelles sont les 4 lettres qui précèdent les drapeaux français de 1940 et 1941, sur la stèle à la mémoire du maquis de Penarpont-Beuzit-Keralliou, près de l'écluse de Penn ar Pont ?

DINEAULT

Au lieu-dit Logispar (ou « Loquispar »), quelle est la première date gravée au-dessus du fronton de la porte Est de la chapelle Sant-Dispar dite aussi Saint-Exupère ?

GOUZEC

Amateurs de VTT, un stade dédié vous accueille à Gouézec ! Combien de parcours comporte-t-il ? Rendez-vous sur place pour trouver la bonne réponse !

LANNEDERN

En l'église de Lannédern, que tient dans les mains le fameux saint Edern, représenté au-dessus du maître autel ?

LE CLOITRE PLEYBEN

Quel motif géométrique figure sur le socle du calvaire de la chapelle Saint-Voarin ?

LENNON

Que signifie le nom breton de la chapelle Saint-Maudez ?

Indice : découvrez le panneau à l'entrée de l'édifice !

LOTHEY

Quel est le nom de la médiathèque de Lothey ? Observez le bâtiment pour le découvrir !

PLEYBEN

En l'église Saint-Germain, combien y a-t-il de faux sur l'autel du retable des Trépassés ?

PLOEVEN

Trouvez la stèle de l'âge de fer. Quelle est sa hauteur exacte ?

Indice : observez bien le panneau à proximité !

PLOMODIERN

Au pied du Menez-Hom, à proximité de la chapelle aux retables dorés, se trouve une stèle en l'honneur de la Résistance. A quelle date ce monument fut-il inauguré ?

Indice : Observez bien la stèle !

PLONEVEZ-PORZAY

Jean-Marie Le Bris, marin breton et pionnier de l'aviation, a réussi un exploit historique sur la plage de Sainte-Anne-la-Palud en 1856. Mais au fait, comment dit-on "un marin breton"... en breton ?

Pour le découvrir, observez bien la stèle en son honneur à Tréfeuntec !

PORT LAUNAY

Le 3ème port du Finistère au 19ème siècle ! Quel est le nom du bateau transbordeur immortalisé en 1952 dans les archives Le Doaré ?

Indice : l'exposition en plein air, le long des quais, en face de la maison de la plaisance.

SAINT COULITZ

Avec mes 90 mètres de hauteur, j'offre un magnifique panorama sur Châteaulin et la vallée de l'Aulne ? Que suis-je ?

SAINT-NIC

Quel est le nom de ce célèbre hôtel Saint-Nicais, aujourd'hui disparu et reconverti en appartements, qui fut inauguré le 1er juillet 1923 et reconstruit en 1954 ?

Indice : une balade, à pied, le long de la plage de Pentrez à la découverte du Saint-Nic d'autrefois, vous aidera à coup sûr à dénicher la réponse !

SAINT-SEGAL

Direction le "Krommlec'h". Que peut-on découvrir au bas de la statue de Per Guillou, le célèbre sonneur carhaisien ?

TREGARVAN

Quel objet original en pleine campagne, peut-on voir au carrefour, "route de Belle Vue" et "Ty Croas" (D60) non loin du Musée de l'école rurale en Bretagne ?

Article 5 : Chaque question renvoie, précisément, à une des 17 communes du territoire de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay. Il est vivement conseillé aux candidats de se rendre dans les 17 communes indiquées pour pouvoir résoudre les énigmes qui s’y rapportent. Les éléments permettant de découvrir de nombreuses énigmes sont visibles à l’œil nu. Dans un souci de protection de notre patrimoine, il est donc strictement inutile et interdit aux participants de déplacer des objets, de creuser, etc. Nous vous demandons aussi de respecter le silence là où il se doit, notamment dans les lieux de culte.

Article 6 : Pour valider sa participation au jeu-concours, le participant doit :

- Soit envoyer par courrier son bulletin de participation à l’adresse suivante : Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique - Jeu concours « Chasse au trésor en Menez-Hom Atlantique – 11ème édition » - 1 rue du Menez-Hom - 29550 Plomodiern.

- Soit déposer son bulletin de participation dans l’urne prévue, à cet effet, dans les locaux de l’Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique aux adresses suivantes et aux heures et jours d’ouverture des bureaux.

BUREAU DE CHATEAULIN - Les Halles 29150 Châteaulin Tél : 02 98 86 02 11 [ouvert jusqu’au 15 septembre]

BUREAU DE PLOMODIERN - 1 rue du Menez-Hom 29550 Plomodiern Tél : 02 98 81 27 37 [ouvert à l’année]

BUREAU DE PLONEVEZ-PORZAY - 10 place de l’église 29550 Plonévez-Porzay Tél : 02 98 92 53 57 [ouvert jusqu’au 3 août]

BUREAU DE SAINT-NIC - Plage de Pentrez 29550 Saint-Nic Tél : 02 98 81 27 37 [ouvert jusqu’au 30 août]

BUREAU DE PLEYBEN Place Charles de Gaulle 29190 Pleyben Tél : 02 98 26 71 05 [ouvert jusqu’au 29 septembre]

Nous vous invitons à consulter la page dédiée aux horaires d’ouverture notre site internet www.menezhom-atlantique.bzh pour des informations plus détaillées.

Article 7 : La participation est limitée à un bulletin de participation par personne (même nom, même prénom, même adresse). Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s’ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets ou altérés de quelques façons que ce soit ou s’ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement. Toute tentative de fraude de la part d’un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation.

Article 8 : La date limite de dépôt est fixée au 30 septembre 2024 à 17h30 à l’Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique 1 rue du Menez-Hom à Plomodiern

Pour ceux, renvoyés par courrier à l’adresse de l’Office de Tourisme de Plomodiern : 1 rue du Menez-Hom – 29550 Plomodiern, la date limite de retour est fixée au 30 septembre 2024 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9 : Pour déterminer le nom des vainqueurs, un tirage au sort sera effectué le 11 octobre 2024, par l’organisateur du jeu, parmi les bulletins de participation reçus comportant au minimum 10 réponses exactes aux énigmes posées et dont les coordonnées du joueur sont complètes et lisibles (nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, mail (facultatif). Tout bulletin ne comportant pas au minimum 10 bonnes réponses ne pourra être retenu et sera éliminé avant le tirage au sort. Dans le cas où le bulletin de participation serait considéré comme nul lors du tirage au sort, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu’à désignation du bulletin gagnant.

Article 10 : Suite au tirage au sort, l’identité des gagnants ainsi que les réponses aux énigmes posées dans le cadre de cette chasse au trésor seront disponibles sur www.menezhom-atlantique.bzh

PRIX ET REMISE DU PRIX

Article 11 : La dotation globale de l’opération est de 3 prix.

Le 1^{er} prix du concours est un stand up paddle gonflable d’une valeur minimale de 150 € TTC

Le 2^{ème} prix du concours est une enceinte connectée JBL 4 GO d’une valeur minimale de 40 € TTC

Le 3^{ème} prix du concours est un jeu de chez Jemice kids à Châteaulin d’une valeur minimale de 20 € TTC

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d’aucune sorte, ni à la remise du lot contre une valeur en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement du lot contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. L’organisateur du concours se réserve le droit de remplacer le lot tout en garantissant une équivalence en valeur. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Aucun document ou photographie relatif au prix n'est contractuel.

Les lots offerts sont nominatifs. Toutefois, si le gagnant le souhaite, il peut réattribuer gratuitement son lot à la personne de son choix. Le lot ne peut être échangé contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. Le lot sera adressé au lauréat par colis (la Poste ou transporteur) ou récupéré à l'Office de Tourisme de Plomodiern en main propre par le gagnant.

Si le lot était retourné à l'organisateur du jeu par la Poste ou transporteur, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée, etc.) ou non réclamé dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats, il sera considéré comme abandonné par le gagnant et sera conservé par l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique.

Les gagnants seront informés, nominativement, par courrier postal, mail ou téléphone par l'organisateur du concours. Lors de cette prise de contact, les modalités de remise de leurs lots seront alors déterminées et ce conformément aux souhaits des lauréats. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

CONTESTATION DU JEU

Article 12 : Toute contestation ou réclamation devra être formulée, avant le 20 octobre 2024 à minuit (cachet de la Poste faisant foi), par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées sont mentionnées dans le présent règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne sera pris en compte.

UTILISATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Article 13 : Les gagnants du jeu-concours autorisent l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique à diffuser leurs noms, prénoms, communes de résidence et photographies à des fins publicitaires ou promotionnelles ou purement informatique en relation avec ce jeu-concours et en ayant au préalable obtenu l'accord des gagnants sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

Article 14 : L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu ou l'une de ses questions, sans préavis, notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions, en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent être éventuellement publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 15 : L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Article 16 : Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre du concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des gains aux gagnants selon les modalités du présent règlement. Ces informations ne seront ni vendues ni échangées et resteront accessibles et modifiables. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant.

Toute demande devra être adressée par mail à l'adresse suivante : info@mha-tourisme.com ou par écrit à l'adresse suivante : Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique – 1 rue du Menez-Hom – 29550 Plomodiern.

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Article 17 : Toute demande d'envoi du bulletin de participation ou d'envoi du règlement du jeu-concours, ou des deux, par courrier, pourra faire l'objet d'une demande de remboursement d'affranchissement. Ces remboursements s'effectueront par mandat administratif sur présentation d'un RIB et au tarif lettre verte en vigueur au moment de la demande.

Article 18 : Toute demande de remboursement des frais d'affranchissement au jeu sera à adresser, par le joueur, sur papier libre, de façon écrite à l'adresse suivante : Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique – 1 rue du Menez-Hom – 29550 Plomodiern en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes de façon lisible (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Toute demande de remboursement devra intervenir au plus tard dans les 7 jours après la clôture du jeu soit avant le 7 octobre 2024 à minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Il est précisé qu'il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par personne (même nom, même prénom, même adresse) pour toute la durée du jeu (le jeu étant limité à une participation par joueur). Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Article 19 : Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Quimper, auquel compétence exclusive est attribuée.

CONSULTATION DU REGLEMENT

Article 20 : Le présent règlement est disponible sur www.menezhom-atlantique.bzh et pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fait expressément la demande par écrit auprès de l'Office de Tourisme Menez-Hom Atlantique à l'adresse suivante : 1 rue du Menez-Hom - 29550 Plomodiern, par téléphone au 02 98 81 27 37 ou par mail à : info@mha-tourisme.com



MENEZ-HOM
ATLANTIQUE
ALL'BREIZH